

**REGISTRE  
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

Séance du jeudi 28 janvier 2021

**Nombre de Membres**

| <b><u>Afférents au Conseil Municipal</u></b> | <b><u>En Exercice</u></b> | <b><u>Qui ont pris part à la délibération</u></b> |
|--|---------------------------|---|
| 19   | 19                        | 19  |

**Date de la convocation : Jeudi 21 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire.**

**Présents : CHUREAU E. VICENTE F. DELMAS C. THOMAS R. MUYS E. FORT D. BEAUMONT Y. BERNARD JL. CARNAC A. CARRIERE E. CARRIERE P. EGEA F. FAGES C. GALTIER S. GAUFFRE C. LEPETIT P.**

**Excusées : ARIZA E. pouvoir à CHUREAU E. – LOPEZ E. pouvoir à MUYS E.**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **DELMAS C.** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Adoption d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 4 juin 2020, la bibliothèque gérée par l'Association Bibli Ménascle est devenue municipale.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau communal au travers de son outil pour la lecture publique, la médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention, ci-annexée, qui précise les droits et engagements respectifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron ci-annexée.**

Fait et délibéré, à St Georges de Luzençon, les jours mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Didier CADAUX**





**REÇU LE**  
**15 MARS 2021**  
Mairie de  
ST-GEORGES de LUZENÇON

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA  
LECTURE PUBLIQUE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL – COMMUNE DE .ST. GEORGES. DE LUZENÇON**

Entre

le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 23 février 2018

d'une part,

et

la Commune de .Saint- Georges de Luzençon., représentée par M .Didier Cadaux...Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .28/01/2021,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Considérant le rôle essentiel de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Commune de .Saint- Georges de Luzençon.. s'est dotée d'un point-lecture municipal.

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental un maillage de bibliothèques de qualité, le Conseil Départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau communal au travers de son outil pour la lecture publique, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

Le Conseil Départemental et la Commune se sont accordés et ont précisé dans la présente convention leurs droits et engagements respectifs.

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

● **Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage** à soutenir les efforts de la Commune en faveur de la lecture publique par :

- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire à destination de l'ensemble de ses habitants;
- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations ;
- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié au sein de la MDA.

● **La Commune de Saint- Georges de Luzençon s'engage à:**

Gérer son point-lecture ou son dépôt en régie directe, ou à défaut, confier la gestion à l'association Bibli- Ménascle., avec laquelle elle passe une convention. Elle adresse une copie de cette convention à la MDA.

Voter en conseil municipal un règlement intérieur régissant le fonctionnement du point-lecture ou du dépôt.

***S'il s'agit d'un point-lecture :***

- Respecter, pour le point-lecture de Saint- Georges de Luzençon., au moins 2 des 4 critères suivants :
  - confier la gestion du point-lecture à une équipe de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session de moins de 10 ans) ;
  - installer le point-lecture dans un local à usage spécifique d'au moins 25 m<sup>2</sup>;
  - ouvrir le point-lecture 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil péri-scolaire) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents du point-lecture une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant : la mairie de Saint-Georges de Luzençon s'engage à consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à 400€ annuel. Si des animations réalisées par Bibli-Ménascle sont envisagées, elles doivent être mentionnées et portées au budget culture de la Mairie
- Désigner madame CAMPARGUE Présidente de l'association Bibli-Ménascle responsable de la bibliothèque et interlocuteur privilégié de la bibliothèque auprès de la MDA et respecter l'ensemble.
- Respecter l'ensemble des dispositions de la « Charte du bibliothécaire volontaire » du Conseil supérieur des bibliothèques (cf. annexe 5).
- Informer sans délai la MDA de tout changement intervenant dans le fonctionnement de cette bibliothèque (horaires, composition de l'équipe...).
- La commune s'engage à soutenir et à participer à l'éventuelle mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale

**ARTICLE 2 : MODALITES DE LA COOPERATION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA COMMUNE DE SAINT- GEORGES DE LUZENÇON**

**2.1 Offre documentaire**

- **Le Conseil Départemental s'engage, par l'intermédiaire de sa MDA, à :**

- Proposer une offre documentaire encyclopédique, équilibrée et actualisée, consultable et réservable via le site Internet de la MDA.
- Proposer sur ce même site des sélections, régulièrement renouvelées, portant sur l'ensemble de la production littéraire, musicale et cinématographique.
- Prêter 500 documents (livres, revues, disques, DVD) à la bibliothèque de Saint- Georges de Luzençon
- Prendre en charge le renouvellement intégral de ces documents par le biais d'un réassort sur place dans les locaux de Saint- Affrique (deux fois par an) ou et d'une livraison d'une sélection documentaire. (deux fois par an).
- compléter le prêt par la livraison régulière (11 fois par an en moyenne), des titres demandés par les lecteurs du point lecture via la navette
- Proposer un panel d'outils d'animation. Durée du prêt des outils : 3 mois
- Proposer des projets d'action culturelle à construire en partenariat avec les équipes des bibliothèques.

● **La Commune s'engage à :**

- Assurer l'ensemble des biens prêtés par la MDA.
- Intégrer physiquement les documents de la MDA aux documents du fonds propre, sans les présenter à part. Les documents doivent être mis à disposition du public, à l'abri de la poussière et de l'humidité.
- **Cas des points-lecture desservis par la navette :**  
Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA : stocker les documents demandés par les lecteurs des bibliothèques associées à chaque relais navette ; lors du passage de la navette, mettre à la disposition de la MDA les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.
- Respecter les procédures de réservation spécifiques aux prêts complémentaires et aux outils et matériels d'animation.
- En concertation avec la MDA, prendre en charge le transport des outils d'animation si les dates de livraison et récupération par la navette ne conviennent pas à la bibliothèque emprunteuse, ou en cas d'impossibilité pour la MDA de livrer ces outils par navette.
- Prendre en charge le transport des matériels d'animation empruntés.
- Rembourser au Conseil Départemental les documents, outils et matériels d'animation de la MDA perdus ou détériorés.

## **2.2 Accompagnement, assistance et formation**

### **● Le Conseil Départemental s'engage à :**

- Apporter conseils et assistance aux élus de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : subventions, choix du local, recrutement, modalités générales de fonctionnement, etc.
- Apporter conseils et assistance aux bibliothécaires de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : aménagement du local, informatisation / ré-informatisation, constitution du fonds documentaire, désherbage, etc.
- Assurer une veille sur le métier de bibliothécaire (actualité et informations professionnelles, concours, offres d'emploi, etc.), l'environnement des bibliothèques (cadre juridique et réglementaire, nouvelles technologies, etc.) et l'actualité des bibliothèques aveyronnaises. Assurer la diffusion de ces informations par la publication sur le site Internet de la MDA, la mise à disposition d'un fonds professionnel (livres et revues de référence), l'organisation de formations, et par tout autre moyen adéquat.
- Proposer chaque année un catalogue de formations – stages, conférences, journées d'étude – sur la gestion d'une bibliothèque (développement et gestion des collections, connaissance et accueil des différents publics, médiation culturelle...), sur la production éditoriale et sur l'environnement des bibliothèques, à destination des personnels salariés et bénévoles de la Commune.  
Chaque programme annuel comprend un cycle de formation de base et des formations d'initiation ou d'approfondissement à différentes thématiques.  
La MDA se réserve la faculté de limiter le nombre d'inscrits par commune.
- Proposer un service de commandes groupées de fournitures, avec livraison dans la commune de Saint- Georges de Luzençon (2 commandes par an) ;

**● La Commune s'engage à faciliter** la formation du personnel salarié ou bénévole de sa bibliothèque et à rembourser les frais de déplacement et de restauration qu'ils avancent à l'occasion des formations de la MDA.

## **2.3 Suivi statistique**

- La Mairie s'engage à remplir chaque année et à renvoyer dans les délais le rapport d'activité du point-lecture ou du dépôt, demandé par la MDA.
- Le Conseil Départemental s'engage à accompagner les bibliothécaires de la Commune dans leur travail d'évaluation de l'activité du point-lecture ou du dépôt.

## **ARTICLE 3 : APPLICATION, DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION**

En cas de non-respect par la Commune des engagements pris dans la présente convention, le Conseil Départemental se réserve le droit de suspendre les services rendus par la MDA.

La présente convention est valable 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'expiration.

En cas d'évolution du point-lecture ou du dépôt en une bibliothèque de niveau 3, le Conseil Départemental s'engage à proposer un nouveau conventionnement prévoyant l'accès à une palette de services supplémentaires.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux et incluant une annexe.

Fait à Rodez,

le 29 Janvier 2021

Le Président  
du Conseil Départemental  
de l'Aveyron



Le Maire  
de la Commune de  
St. Georges de Luzençon

